

103

Commission permanente

Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48715

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain à l'association Aide à domicile en milieu rural à Vitré

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 9 mai 2023 relative à la cession d'un terrain à l'association Aide à domicile en milieu rural à Vitré ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine dispose d'une réserve foncière d'environ 1 500 m² aux abords de l'Agence départementale du pays de Vitré (boulevard Joliot Curie à Vitré), issue d'un délaissé de la parcelle AZ 43 acquise pour la construction de l'agence départementale.

En mai 2022, l'association Aide à domicile en milieu rural de Vitré a sollicité le Département pour se porter acquéreuse d'une partie de ce délaissé (environ 1 085 m²) pour y construire un équipement petite enfance. La Commission permanente du 9 mai 2023 a approuvé cette cession, sous réserve que le parking qui l'occupait alors soit supprimé et remplacé par un nouveau parking situé en dehors de cette emprise. Ce n'est en effet qu'à la suite de la suppression de ce parking que pouvait être constatée la désaffectation de cette emprise. A la suite de la Commission permanente du 9 mai dernier, une promesse de vente devait être signée, dans l'attente donc que ce parking soit supprimé.

Toutefois, le nouveau parking a été réalisé plus rapidement que prévu et avant que la promesse de vente n'ait été signée. L'acte de vente peut désormais être signé et ce, sans promesse préalable. Il convient donc d'abroger la délibération n° 47882 approuvée par la Commission permanente du 9 mai 2023.

A la suite de la création de ce nouveau parking, l'emprise correspondant à l'ancien parking est aujourd'hui inaccessible au public. Sa désaffectation peut donc être constatée et son déclassement prononcé.

Entretemps, la division cadastrale de la parcelle AZ 43 a également été engagée, pour créer cette nouvelle parcelle à vendre d'une superficie d'environ 1 085 m² (conformément au plan ci-joint).

Pour régulariser cette cession, il convient aujourd'hui d'autoriser la signature de l'acte notarié. Pour rappel, la cession de cette parcelle d'environ 1 085 m², qui sera issue de la parcelle AZ43 et pour laquelle une division cadastrale est en cours, est proposée à l'Aide à domicile en milieu rural au prix de 105 000 €, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 6 octobre 2023.

Cette cession est confiée à Maître Deshayes, de l'office notarial Dyadeis à Rennes. Les frais d'acquisition seront à la charge de l'Aide à domicile en milieu rural (imputation de la recette 77-01.775-P33).

Décide :

- d'abroger la délibération n° 47882 approuvée par la Commission permanente du 9 mai 2023 ;
- d'autoriser le Président à constater la désaffectation, à procéder au déclassement et à céder une emprise d'environ 1 085 m², issue d'une division cadastrale opérée sur la parcelle AZ43 telle que présentée en annexe, et située boulevard Irène Joliot Curie à Vitré, à l'association d'Aide en milieu rural au prix de 105 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte relatif à cette acquisition, dont la rédaction est confiée à l'office notarial de Maître Deshayes, notaires à Rennes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231944V3

Pour extrait conforme